

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration du PLU de la Commune de LAMASTRE

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Les 17 Octobre 2016 / 16 Octobre 2017 (débat complémentaire) / 25 Juin 2018 (débat complémentaire)
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Arrêt du PLU souhaité au cours du deuxième semestre 2018

## 2. Coordonnées

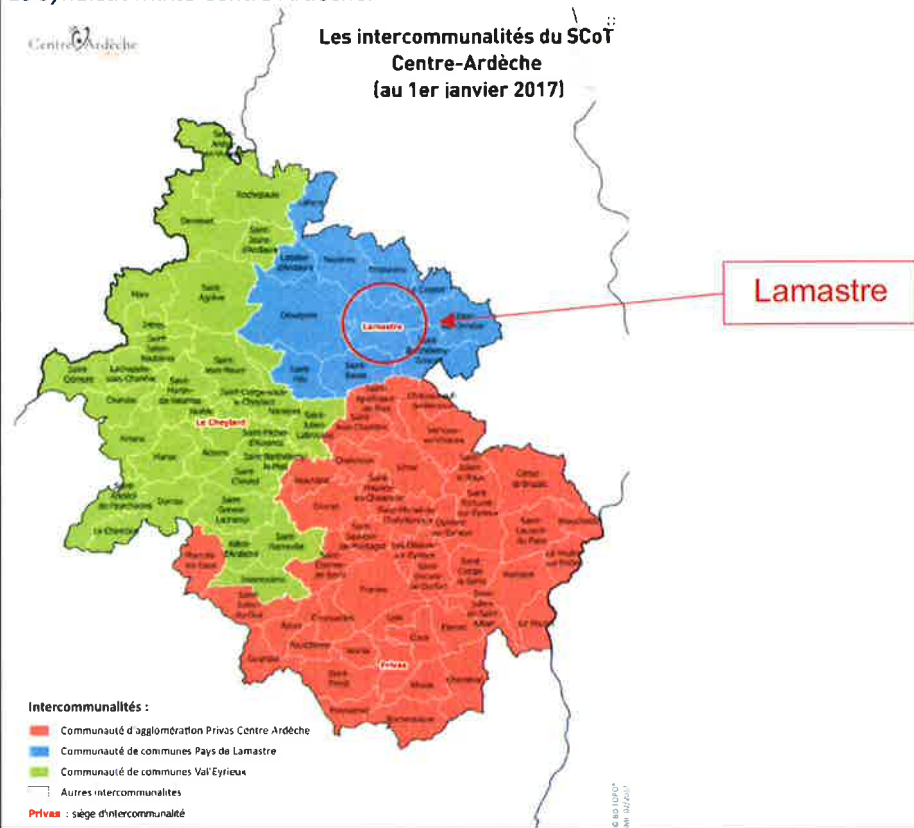
2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Lamastre
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Lamastre Place de la République BP 23 07270 LAMASTRE Tel : 04.75.06.41.92 Mèl : dgs@lamastre.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

#### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours  
Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

La commune de Lamastre fait partie du périmètre du SCOT Centre Ardèche en cours d'élaboration et porté par Le Syndicat Mixte Centre Ardèche.



Oui Non

#### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale

Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et **joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRES évolution)**

La commune de Lamastre était couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1983. Depuis le 27 mars 2017 et suite à l'abrogation des POS, la commune est soumise au Règlement National d'urbanisme.

Oui Non

#### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

2 452 habitants  
(source : INSEE, RP 2014 - géographie au 01/01/2016 exploitations principales)

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

La commune représente une superficie de 2 575 hectares

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

/ (élaboration de PLU)

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

**Annexe à joindre** : document graphique du plan en vigueur ou du projet

A titre indicatif le POS (aujourd'hui caduc) répartissait le territoire de la manière suivante :

ZONES U	Zones urbaines	111,97 ha	4,30%
ZONES NA	Zones d'urbanisation futures	28,72 ha	1,10%
ZONES NB	Zones de hameaux	29,4 ha	1,10%
ZONES NC	Zone agricole	1436,65 ha	55,70%
ZONES ND	Zone naturelle	973,02 ha	37,70%
		2579,76 ha	99,90%

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

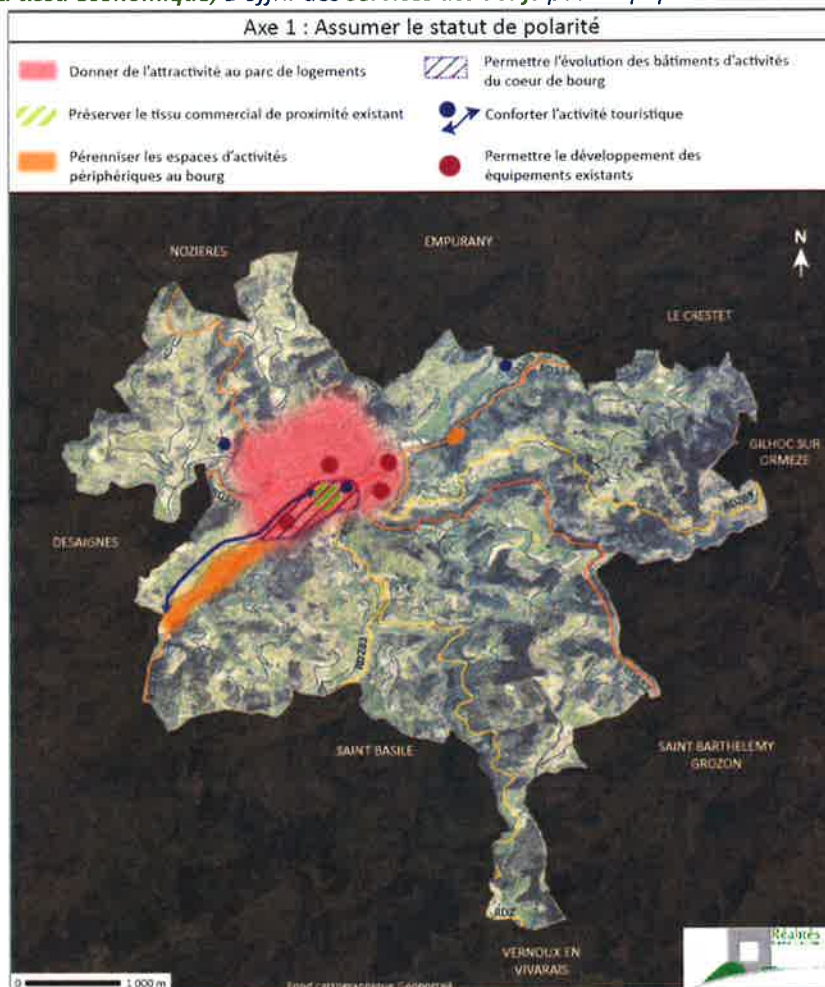
**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

La commune a élaboré un projet d'aménagement et de son développement organisé en trois grandes thématiques :

- **Assumer le statut de polarité**
- **Améliorer la lisibilité du territoire**
- **Porter un projet de développement réaliste et vertueux**

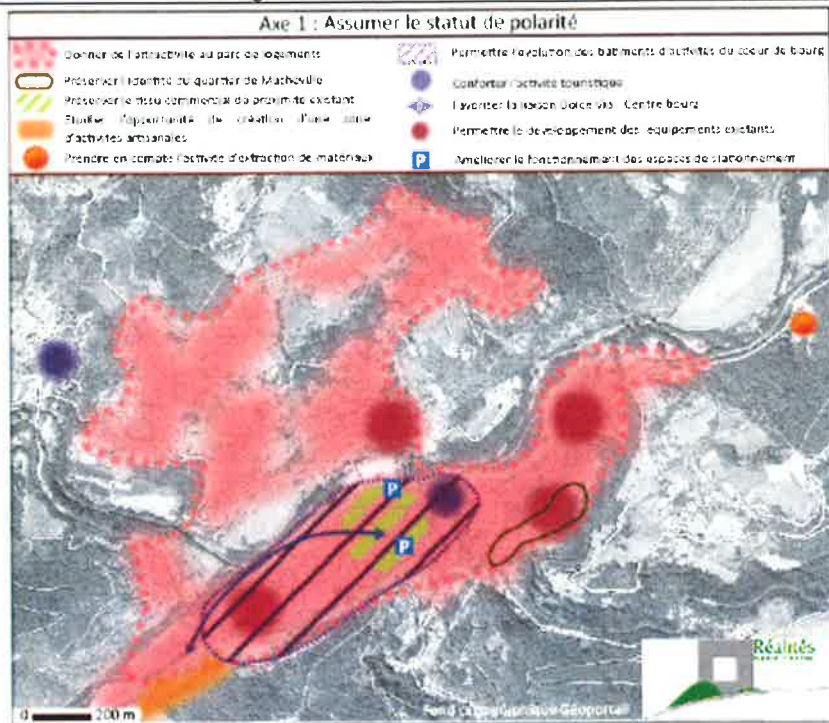
Ce projet prend en compte les caractéristiques du territoire communal, comme son appartenance au Haut Vivarais et son inscription le long de la vallée du Doux.

**La première thématique « assumer le statut de polarité »**, poursuit l'objectif de conserver et de **valoriser le rôle structurant de la commune** au sein du territoire intercommunal. Pour ce faire, la volonté communale repose sur le souhait de retrouver une **reprise démographique limitée** mais favorisée par une **offre résidentielle complète et adaptée**, mais aussi de favoriser **l'adaptation et la pérennité de l'ensemble du tissu économique**, d'offrir des **services attractifs** pour la population.

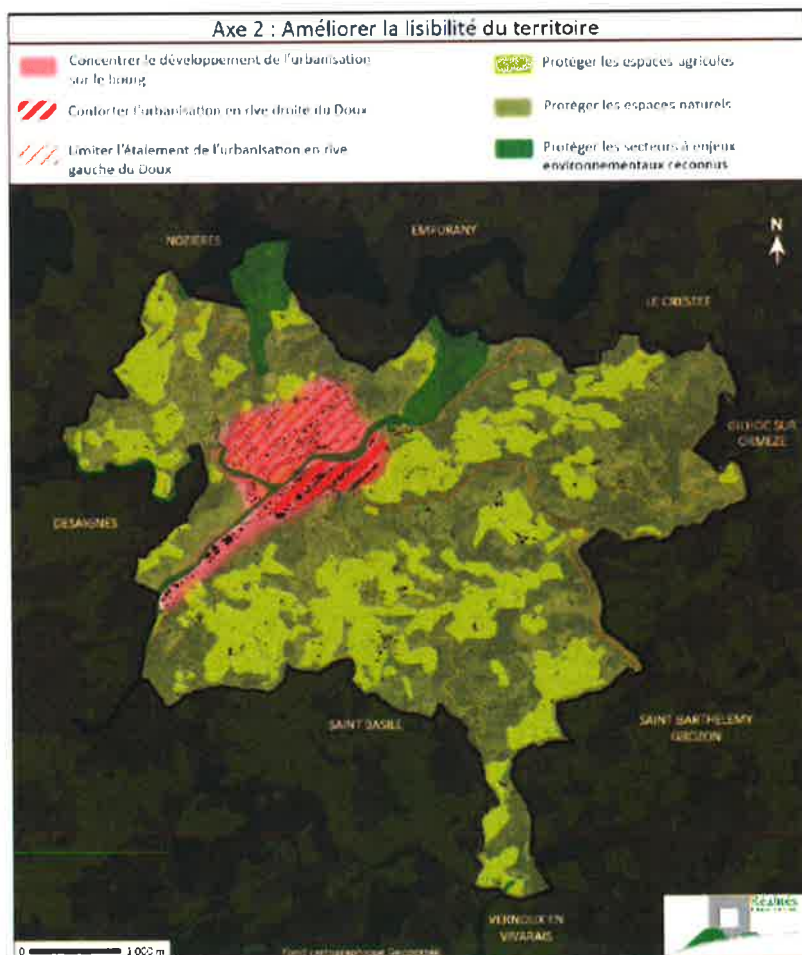




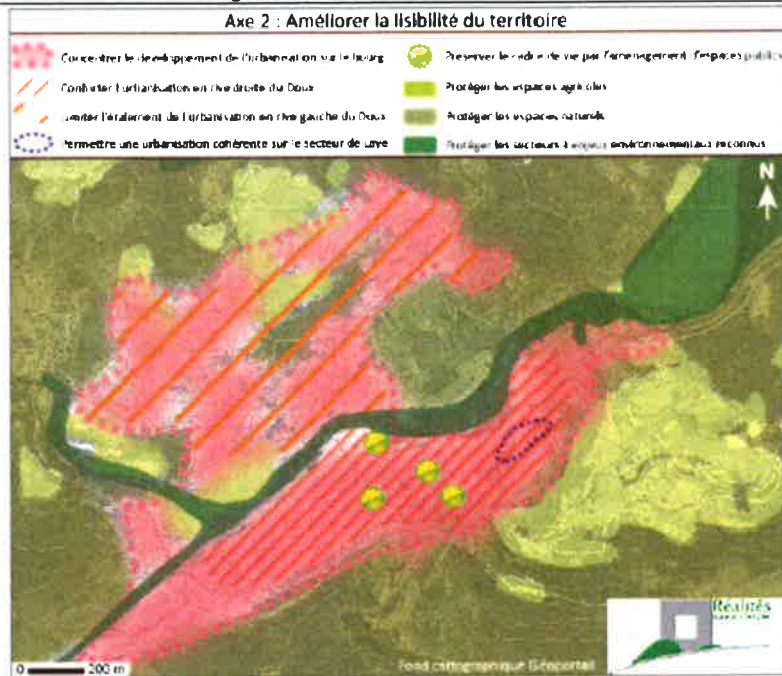
### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



**La seconde thématique « améliorer la lisibilité du territoire », traduit l'ambition communale d'organiser un développement adapté aux caractéristiques de son territoire, centré sur l'enveloppe urbaine existante, afin de préserver les espaces agricoles et naturels qui font la richesse et l'identité de la commune. Favoriser le maintien de l'activité agricole apparaît primordial au regard des contraintes qui la frappent et qui obligent les exploitantes au polyélevage et à la polyculture pour subsister. L'organisation de ce développement vise par ailleurs la protection et la valorisation des espaces naturels, en préservant les espaces identifiés pour leur valeur environnementale (zones humides, ZNIEFF de type 1 notamment) et les continuités écologiques existantes entre ces espaces.**



### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

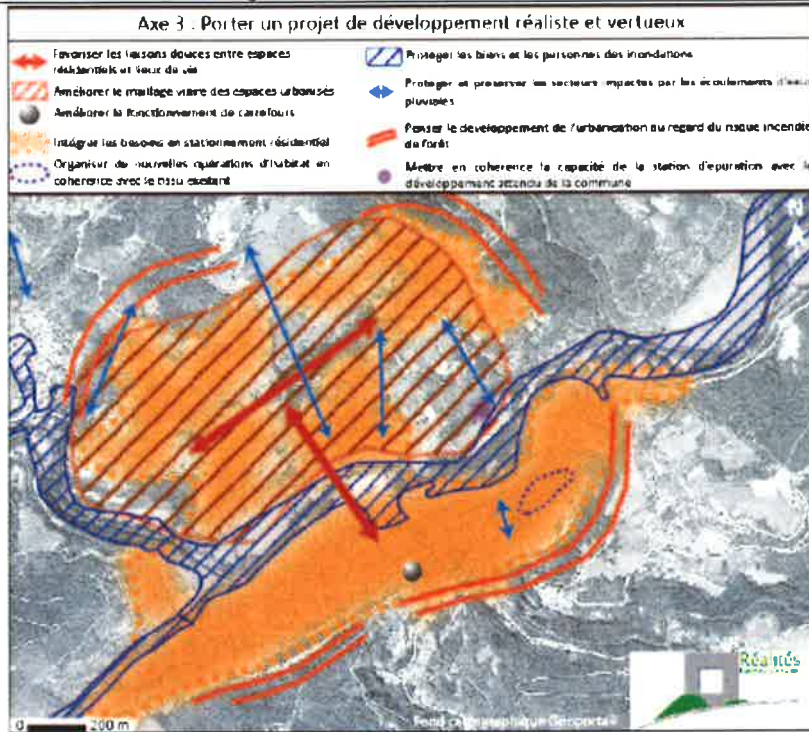


**La troisième thématique « porter un projet de développement réaliste et vertueux », vise à accompagner l'évolution du territoire par un projet favorable à une optimisation des dispositifs de desserte et de protection de l'urbanisation. Il s'agit ainsi de viser une **amélioration des conditions de la mobilité de proximité** favorables aux déplacements doux, une **préservation des conditions de protection de la population et des biens vis-à-vis des risques naturels**, un **maintien de bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable**.**





3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Par délibération du 24/11/2014, la commune de Lamastre a décidé de mettre en place une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune.
- Utiliser des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Cette optimisation de l'espace ne devra pas empêcher la création d'espaces ouverts, ou la création de liaisons douces.
- Permettre la mise en compatibilité du POS avec la nouvelle charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain.
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)

Délibération complémentaire du 28/09/2015 :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune :
  - Améliorer la circulation, le déplacement des piétons, l'accès aux commerces et aux services, le stationnement et étudier dans ce cadre l'aménagement des places (remplacement des arbres par des essences appropriées) et l'aménagement de carrefour (démolition d'immeuble),
  - Etudier l'opportunité de création d'une zone d'activités artisanales en lien avec les orientations supra communales (communauté de communes, SCOT), celle de la zone de Sumène étant saturée.
  - Créer une réserve foncière pour étudier l'apport d'un futur équipement public
  - Améliorer le cadre de vie et l'attrait touristique des sites réservés à cet effet : Retourtour, quartier de Macheville, secteur de la gare terminus du « Train de l'Ardèche », liaison entre le centre-ville et la voie douce « Dolce Via » sur laquelle se déroule chaque année « La Ballastine » (course pédestre...)
- Utiliser des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, afin de :
  - limiter l'étalement urbain et la consommation des zones naturelles en privilégiant les projets immobiliers dans des zones déjà desservies par les réseaux, ou à proximité de ces derniers,
  - privilégier la rénovation de l'immobilier en agglomération notamment pour l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées en rez-de-chaussée,
  - dynamiser le tissu économique local en centre-ville en préservant l'offre commerciale de proximité (en lien avec l'opération Rurale Collective qui participe à la réhabilitation des locaux commerciaux) : maintien de la population vieillissante en centre-ville, amélioration de l'accueil des touristes et notamment ceux qui empruntent le « Train de l'Ardèche»)
- Permettre la mise en compatibilité du PLU avec la nouvelle charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, et notamment :
  - prendre en compte l'aspect paysager des projets d'aménagement et de construction
  - introduire des règles de construction favorisant l'insertion paysagère (implantation dans la pente, aspect extérieur...)
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain.
  - favoriser l'utilisation des matériaux ou des dispositifs visant à réduire la consommation d'énergies fossiles dans la construction neuve ou la réhabilitation.
  - favoriser les formes d'habitat économes en énergie et optimiser l'exposition des bâtiments au soleil (zones d'ombre à éviter).
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire) en favorisant la mixité sociale et générationnelle, pour accueillir de nouveaux habitants et conforter l'attractivité résidentielle de la commune, en maintenant un bon niveau de commerces et services de proximité.
- Protéger l'environnement :
  - préserver le cadre de vie des habitants par l'aménagement des espaces publics existants (coulée verte, square, arborétums...)
  - dans la perspective de la création de tout nouveau lotissement à usage d'habitation, une surface minimale d'espace collectif arboré devra être intégrée.
  - préserver les milieux aquatiques :
    - protection des captages d'eau, optimisation de l'utilisation de la ressource en eau potable,
    - amélioration de la qualité des cours d'eau (rivières et ruisseaux) par la poursuite du programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées,

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ inciter à la récupération des eaux de pluie ou/et des trop pleins des sources pour l'arrosage afin de limiter la consommation en eau potable,</li> <li>○ assurer la gestion durable du patrimoine forestier communal.</li> <li>○ préserver toutes les surfaces arables, conserver les unités pastorales et favoriser le maintien des exploitations agricoles.</li> </ul>	

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?			
	Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<b>X</b>		<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>La procédure sera soumise aux consultations classiques dans le cadre d'une élaboration de PLU. En l'absence de SCOT approuvé, les parcelles en extensions de l'enveloppe urbaine actuelle seront soumises à dérogation du Préfet.</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		<b>X</b>	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	<b>X</b>		La commune de Lamastre se situe en zone de montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a> Sélection du zonage « Loi Littoral »		<b>X</b>	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	<b>X</b>		La commune de Lamastre est concernée par Le SDAGE Rhône-Méditerranée. Elle n'est pas incluse dans un périmètre de SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<b>X</b>		Lamastre fait partie de la Communauté de communes du Pays de Lamastre. Lamastre est intégrée au périmètre du Parc Naturel des Monts d'Ardèche.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Non concerné	



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?  
 Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																			
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<p>Commune de centralité urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li>▲ Commune péri-urbaine éloignée</li> <li>▲ Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li>• <b>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</b></li> <li>▲ Commune rurale</li> <li>• Autre : ..... (précisez)</li> </ul>																		
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																			
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p style="text-align: center;">Evolution de la population communale</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>3247</td> </tr> <tr> <td>1975</td> <td>3058</td> </tr> <tr> <td>1982</td> <td>3007</td> </tr> <tr> <td>1990</td> <td>2717</td> </tr> <tr> <td>1999</td> <td>2467</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td>2521</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>2426</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>2382</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après une période de forte décroissance, Lamastre connaît une situation démographique qui se stabilise progressivement.</p>	Année	Population	1968	3247	1975	3058	1982	3007	1990	2717	1999	2467	2007	2521	2012	2426	2014	2382
Année	Population																		
1968	3247																		
1975	3058																		
1982	3007																		
1990	2717																		
1999	2467																		
2007	2521																		
2012	2426																		
2014	2382																		
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ?          Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ?          Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Lamastre présente un poids démographique important au sein de la Communauté de communes du Pays de Lamastre. Son rayonnement s'inscrit même au-delà comme véritable commune centre d'un bassin de vie.</p> <p>Dans ce contexte, pour préserver son dynamisme et son statut de pôle local structurant, la commune souhaite une légère reprise de la croissance démographique, permettant d'atteindre un seuil d'environ 2485 habitants à l'horizon 2026, soit une progression d'une soixantaine d'habitants correspondant à +0,2% par an.</p> <p>Le besoin total en logements intègre l'accueil de nouveaux habitants, le desserrement des ménages et le renouvellement urbain. La taille des ménages n'a pas été diminuée en partant du principe qu'une légère croissance démographique permettrait de compenser la diminution de la taille des ménages constatée ces dernières années.</p> <p>Pour estimer le besoin en logements, seule la population des ménages a été considérée et non la population totale recensée sur la commune. La distinction entre les deux variables s'explique par la présence d'un EPHAD sur la commune qui propose une centaine de places. Bien que partie intégrante de la population sur la commune, les résidents ne requièrent pas à un besoin en logement.</p>																		

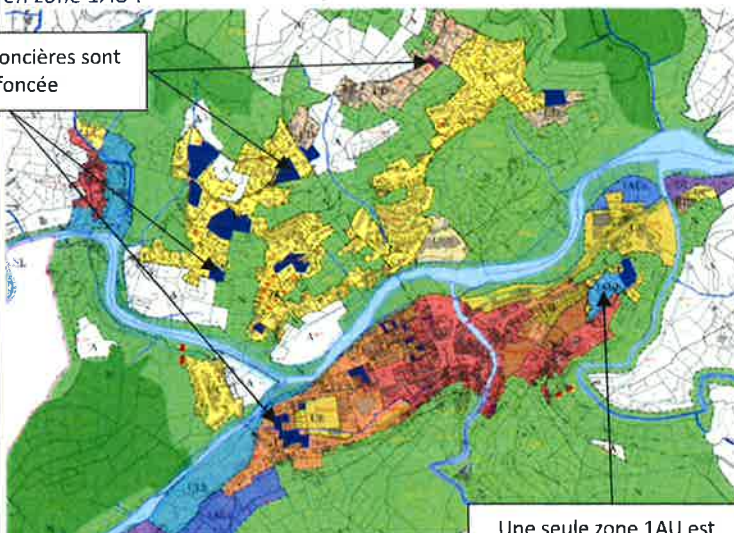
4.1 Présentation de votre projet

Population des ménages 2012	2317	Taille ménages 2012	2,06	Nb ménages 2012	1125
Population des ménages 2026	2384	Taille ménages 2026	2,06	Nb ménages 2026	1157
Hbt supp	67				
<b>Desserrement des ménages</b>			32		
<b>Pour hbts supplémentaires</b>			32		
<b>Renouvellement urbain</b>			34		
<b>Besoins en logements nouveaux total d'ici 2026</b>			98		

Ce besoin en logements ne se traduit pas uniquement par de la construction neuve. En effet, un tiers des objectifs peut être réalisé par remise sur le marché de logements vacants.

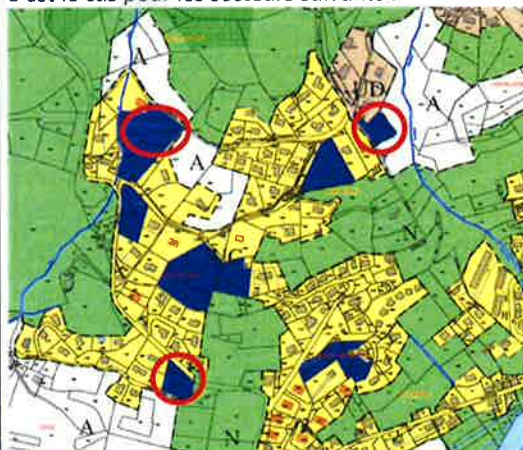
Les disponibilités foncières se trouvent en très grande majorité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, qu'elles soient classées en zone U ou en zone 1AU :

Les disponibilités foncières sont en couleur foncée



Une seule zone 1AU est destinée à l'habitat

Seules quelques parcelles se trouvent en limite de l'enveloppe urbaine. C'est le cas pour les secteurs suivants :





4.1 Présentation de votre projet

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Répartition des logements (source Insee 1968/2014)



Les logements vacants représentent 10,7% de l'ensemble du parc de logements (chiffre INSEE 2014).

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché  
 Plus que l'application stricte d'un taux de rétention, une analyse plus fine a été réalisée sur le niveau de difficulté de mobilisation de certaines disponibilités foncières au sein de la zone U.

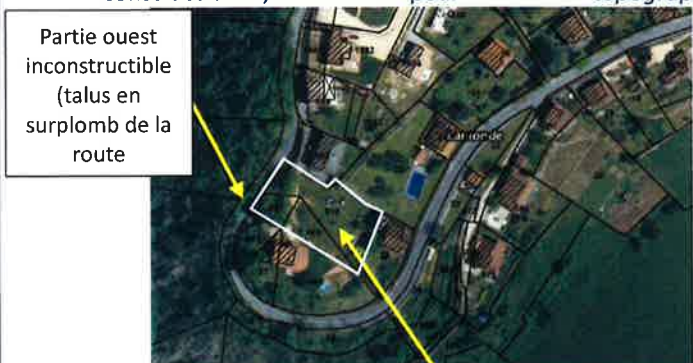
Cette analyse fait apparaître deux types de difficultés concernant les disponibilités foncières en zone U :

- Des parcelles en dents creuses localisées en cœur de bourg et de très petites dimensions (entre 300 et 450 m<sup>2</sup>). La grande majorité est utilisée comme espace de jardin en lien avec une habitation sur la parcelle mitoyenne.



- Des parcelles en dents creuses présentant des difficultés de constructibilité, notamment pour des raisons topographiques.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.



Partie ouest inconstructible (talus en surplomb de la route)

Nécessité de créer un accès par les parcelles limitrophes (pas de sortie possible dans le virage sur la RD)

Ces surfaces représentent 0,53 hectare. Cela équivaut à un taux de rétention d'environ 8,4% de l'ensemble des surfaces constructibles pouvant accueillir de l'habitat.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez

Il est important de noter que les zones U et la zone 1Aub envisagées au



4.1 Présentation de votre projet d'ouvrir à l'urbanisation ?

PLU étaient déjà en zones urbaine ou à urbaniser dans le document d'urbanisme précédent.

	Superficie totale	Superficies disponibles
ZONES U permettant de construire de l'habitat (UA, UB, UC, UD)	86,03 ha	5,28 ha
ZONE 1AUb	1,12 ha	1,12 ha

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

La surface foncière théorique par logement est de 970 m<sup>2</sup> soit une densité de 10,3 logements à l'hectare hors rétention.  
La densité bâtie moyenne en tenant compte de la rétention foncière serait de 11 logements à l'hectare.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

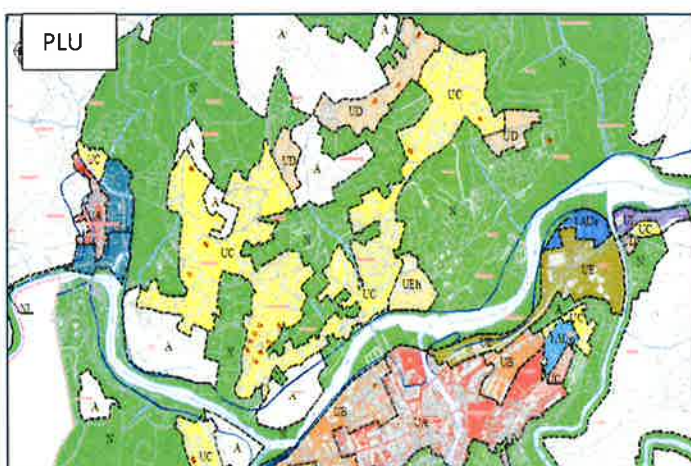
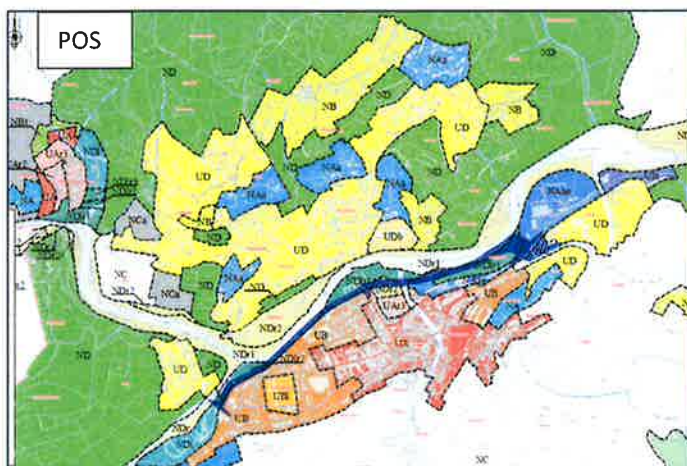
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

La maîtrise de la consommation foncière passe en premier lieu par une redéfinition de l'enveloppe urbaine du bourg, favorable à une densification de la trame bâtie existante. Cette redéfinition s'est traduite par une nette réduction des zones urbaines et à urbaniser (-37,05 ha), soit une baisse de 21,8% par rapport au POS ; en faveur d'une hausse des zones naturelles et agricoles (+37,05 ha).

	POS		PLU		Evolution
	en ha	%	en ha	%	
ZONES U	111,97	4,3%	124,46	4,8%	+12,49
ZONES NA - ZONES AU	28,72	1,1%	8,58	0,3%	-20,14
ZONES NB	29,4	1,2%			-29,4
ZONES NC - ZONES A	1436,65	55,7%	1281,81	49,7%	-154,84
ZONES ND - ZONES N	973,02	37,7%	1164,91	45,2%	+191,89
	<b>2579,76</b>	<b>100,0%</b>	<b>2579,76</b>	<b>100,0%</b>	

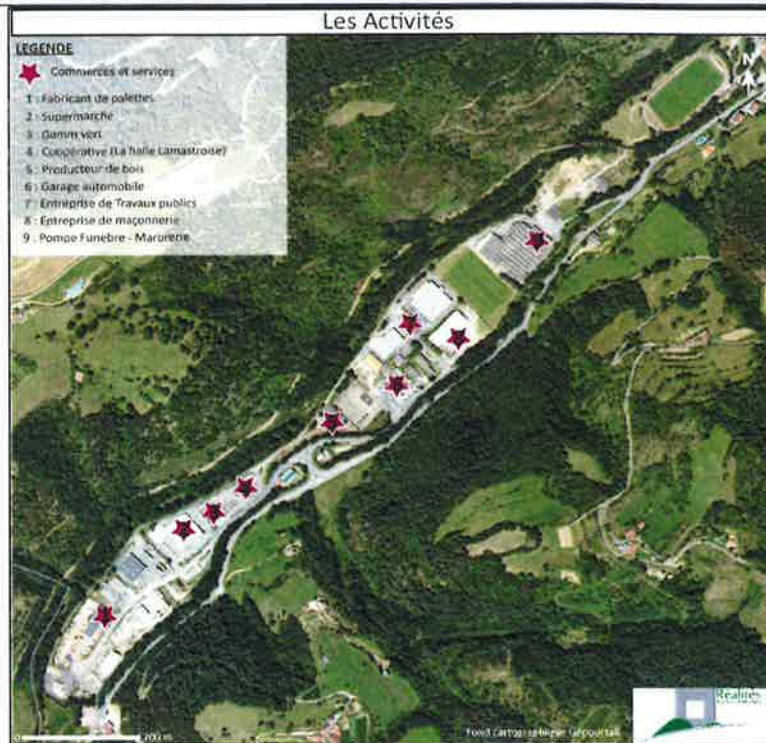


- La zone constructible a été dimensionnée de manière à répondre aux objectifs démographiques et au besoin estimé en logements à une échéance d'une dizaine d'années.
- Le comblement des dents creuses, notamment de petites dimensions dans le cœur de bourg, ne permet pas d'envisager un nombre de logements important et n'apparaît pas favorable à une densité bâtie importante.
- Une OAP correspondant à la zone 1AUb permet de travailler à la fois sur une densité globale, mais également sur des formes bâties plus diversifiées. La zone 1AUb est aujourd'hui insuffisamment desservie en réseau et voirie. Il s'agit de l'unique zone

<p><b>4.1 Présentation de votre projet</b></p> <p><i>à urbaniser à vocation d'habitat définie dans le projet de PLU. Au regard de la configuration de la zone (pente, accès, maintien d'une coupure paysagère...) favorable à une urbanisation étagée dans la pente, il n'a pas été décidé de phaser son ouverture à l'urbanisation. La configuration de la zone contraint la densité brute qui s'impose à l'urbanisation du site : 12 logements/ha. La densité réelle rapportée aux futures poches bâties sera plus importante. Cet objectif de densité apparaît en nette augmentation par rapport à la densité moyenne observée sur les constructions des 10 dernières années : 7 logements/ha.</i></p> <p><i>La vacance sur la commune correspond surtout à des logements anciens ou insalubres ou liés à un commerce. L'OPAH lancée il y a quelques années n'a pas rencontré de succès auprès des propriétaires. Toutefois, la commune travaille à une valorisation de son cœur de bourg (réflexion sur le maintien de linéaires commerciaux, sur la requalification d'espaces publics...) dans l'objectif d'améliorer son attractivité et ainsi inciter à la reconquête du bâti.</i></p>	
<p><b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b></p>	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p><i>Il n'y a pas à ce jour de SCOT approuvé.</i></p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i></p> <p><i>Le projet de PLU réserve des espaces aux activités économiques, en partant du constat de la nécessité de bénéficier d'une desserte routière correcte. La topographie de la commune ne laisse que peu de possibilités d'implantation, aussi le choix a été fait de travailler en continuité de la zone d'activité économique de la Sumène qui représente un site économique depuis de très nombreuses années, au nord de la RD 578.</i></p> <p><i>Un secteur était déjà identifié dans le POS de la commune comme zone d'urbanisation à vocation résidentielle. Compte tenu de la réduction de l'enveloppe urbaine envisagée et de la localisation de ce secteur, la commune de Lamastre envisage de l'accueil économique.</i></p> <p><i>Les surfaces dédiées aux activités économiques envisagées dans le PLU sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Zone UI : 17,14 hectares (dont 15,7 ha pour la zone de la Sumène et 1,4 hectares correspondant à l'entrée est du bourg sur des tènements déjà occupés notamment par les services techniques de la direction des routes (bureaux, engins, matériaux).</i></li> <li>- <i>Zone 1AUi : sur le secteur du Mourier, face à la zone de la Sumène pour 6,01 hectares.</i></li> </ul>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<p><i>La commune de Lamastre accueille une zone d'activités économiques (industrielles, commerciales) en entrée ouest du bourg, en continuité d'une zone d'équipements publics : la zone de la Sumène. Un stade est même intégré au sein de la zone d'activités. Cette zone sera formalisée par un zonage U spécifique représentant une surface de 15,7 hectares (stade compris).</i></p>



4.1 Présentation de votre projet



La zone économique de la Sumène est ancienne et ne présente plus aujourd'hui de disponibilités foncières pour de nouvelles implantations. La localisation en fond d'une vallée étroite représente une contrainte. Les tènements sont parfois de taille importante mais accueillent des activités pouvant nécessiter des espaces de stationnement ou de circulation de poids lourds conséquents.

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Il n'existe pas de zone d'activités économiques intercommunale sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Une commune rurale de la Communauté de communes accueille deux petites zones d'activités : Désaignes. Ces zones sont organisées autour d'une activité principale : filière bois pour l'une à l'est, fabrication de plastique pour l'autre à l'ouest. La zone existante à l'est du bourg possède quelques capacités d'accueil pour de petites activités de type artisanal.

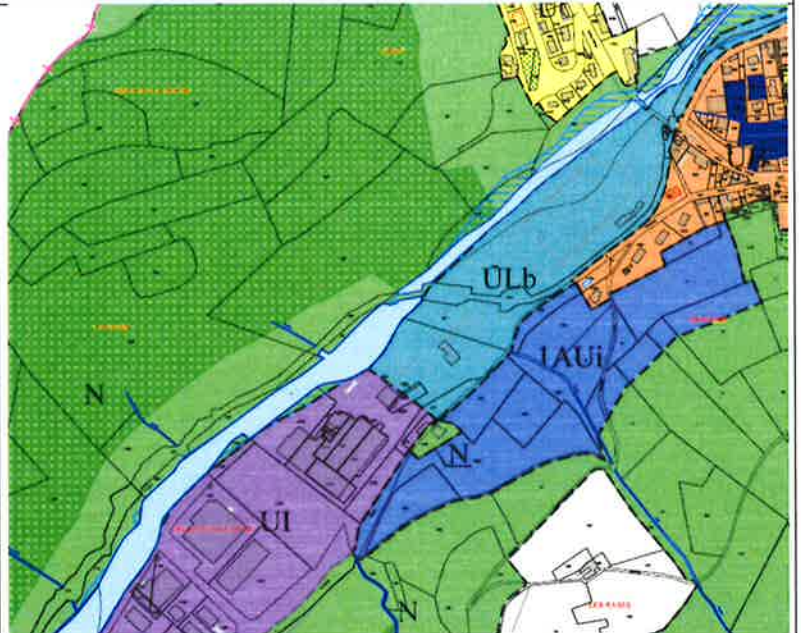
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

La commune de Lamastre souhaite permettre l'accueil d'activités économiques sur des secteurs « réservés ». En effet les activités de type industriel présentent dans le bourg comme Trigano, connaissent des difficultés de développement.

La collectivité travaille donc à la création d'une zone à vocation économique d'une superficie brute de 6,01 hectares, également localisée en entrée ouest du bourg. Le classement prévu est de la zone à urbaniser 1AU.

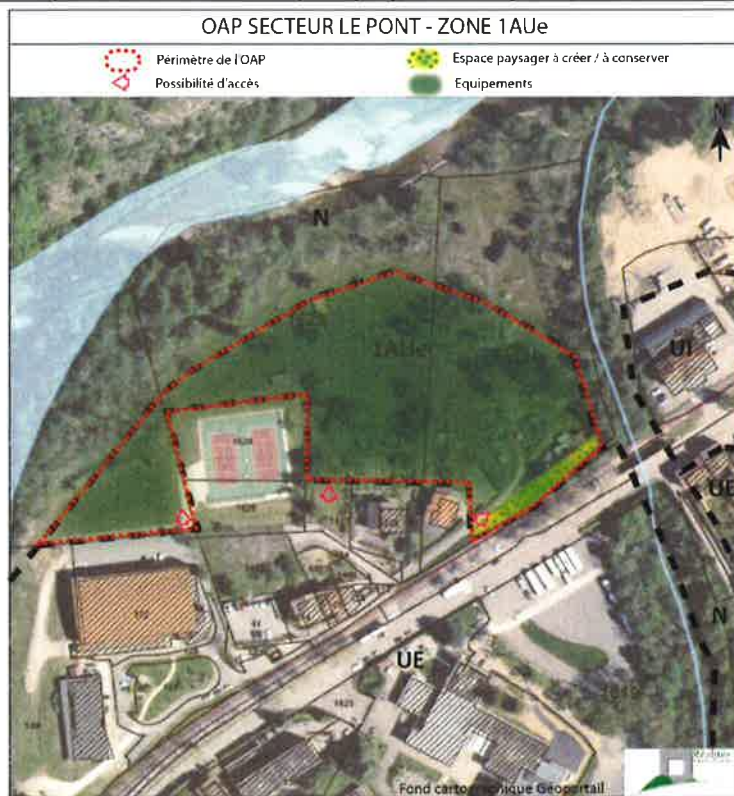


4.1 Présentation de votre projet



La collectivité souhaite mettre en place un emplacement réservé qui permettra une organisation et une maîtrise publique de cette future zone. Ce secteur était déjà identifié dans le document d'urbanisme précédent (POS).

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

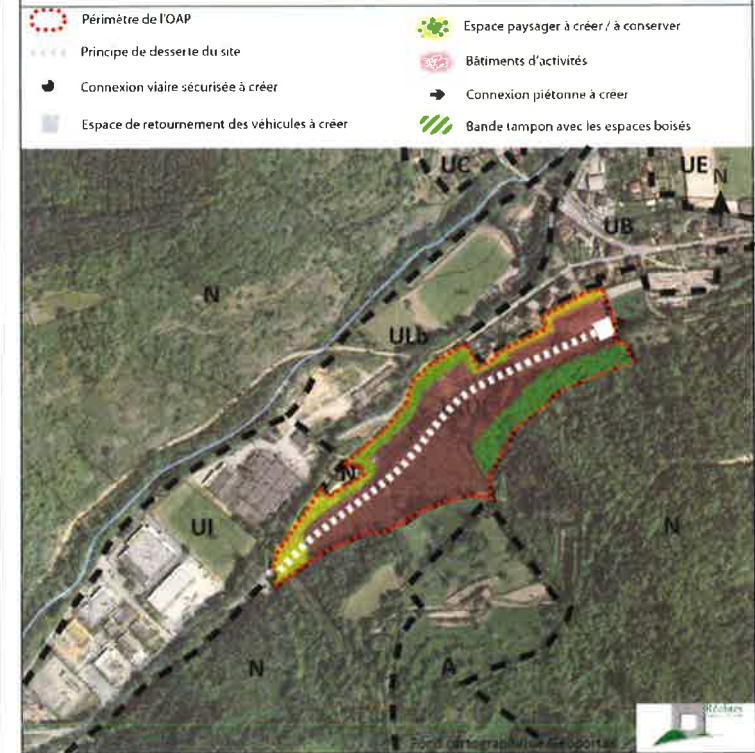


#### 4.1 Présentation de votre projet

##### OAP SECTEUR LAYE - ZONE 1AUB



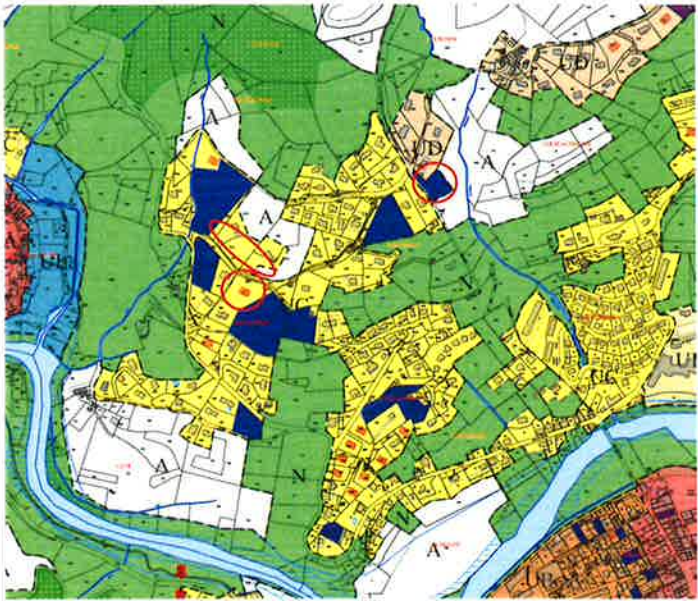
##### OAP SECTEUR MOURIER - ZONE 1AUI



#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

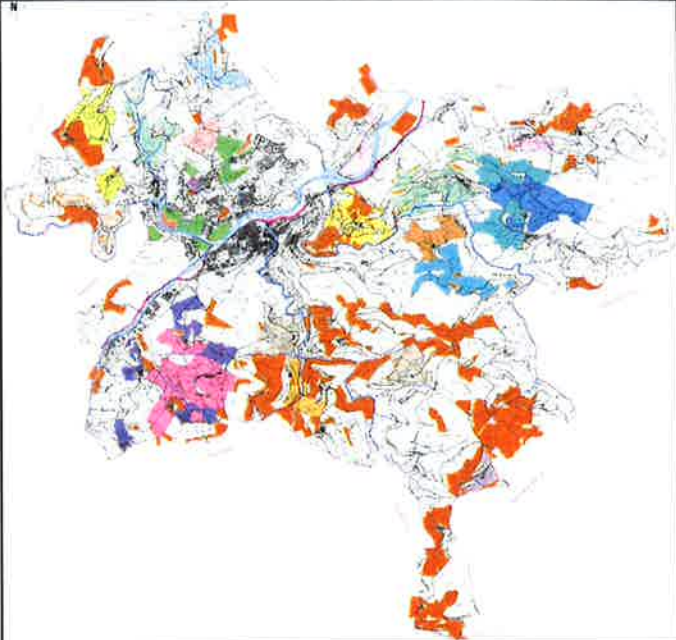
Votre projet concerne-t-il, directement ou  Oui  Non



<p>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers indirectement, les points suivants ?</p> <p>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</p>		<p>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Des espaces agricoles ?</p>	<p>X</p>	<p>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</p> <p>Sur la commune de Lamastre, il existe 2 Appellations d'Origine Contrôlée et Appellations d'Origine Protégée (AOC et AOP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Châtaigne d'Ardèche</li> <li>- Picodon</li> </ul> <p>La commune est également concernée par des Indications Géographiques Protégées (IGP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saucisson de l'Ardèche</li> <li>- Jambon de l'Ardèche</li> <li>- Pintade de l'Ardèche</li> <li>- IGP viticoles « Ardèche », « Comtés Rhodaniens », « Collines Rhodaniennes » et « Méditerranée »</li> </ul> <p>Le projet de zonage réduit globalement les zones constructibles. Cependant certaines parcelles intégrées dans l'enveloppe urbaine peuvent être utilisées par les agriculteurs et déclarées à la PAC. C'est le cas sur de rares parcelles localisées sur le secteur des Faysses, dont certaines font l'objet d'autorisation d'urbanisme en cours :</p>  <p>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</p> <p>Une réunion avec les agriculteurs a été organisée en début d'études. Elle avait pour objectif de concerter avec la profession agricole de manière à avoir un diagnostic actualisé sur le foncier utilisé et sur les projets des agriculteurs.</p> <p>Cette rencontre a permis de définir l'importance de mieux maîtriser l'étalement de l'enveloppe urbaine en rive gauche du Doux pour éviter l'enclavement des sites agricoles et le fractionnement du foncier. Cela explique que le secteur en rive gauche du cours d'eau soit celui qui ait fait l'objet de nombreux déclassement de zone à urbaniser en particulier.</p>



#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			
Des espaces boisés ?	<b>X</b>		<p>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</p> <p>Le projet de PLU prévoit une préservation des espaces naturels et des boisements. Certains boisements classés en EBC ont été conservés en tant que tel. C'est en particulier le cas des espaces boisés localisés de part et d'autre de la vallée du Doux sur des terrains en pente. Ils participent à une meilleure gestion des eaux pluviales et donc à la prévention contre les inondations.</p> <p>A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, l'EBC initialement instauré sur le parc Seignobos a été remplacé par un outil plus souple et plus adapté au caractère très urbain du parc.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</p> <p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<b>X</b>	<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</p> <p>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p>
Un parc naturel national ou régional ?	<b>X</b>		Lamastre fait partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
Une réserve naturelle nationale ?		<b>X</b>	
Un espace naturel sensible ?		<b>X</b>	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?			
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		La commune est concernée par les ZNIEFF suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 1 : Basse vallée du Doux (820031016)</li> <li>- ZNIEFF de type 1 : Haute vallée du Doux (820031025)</li> <li>- ZNIEFF de type 1 : Ruisseau de la Sumène (820031022)</li> <li>- ZNIEFF de type 1 : Serres et coteaux des environs de Nozières (820031023)</li> </ul> Ces ZNIEFF sont présentes le long du Doux et en partie Nord de la commune. Elles sont classées en zone naturelle, à l'exception des secteurs présentant un usage agricole fort, classées en zone agricole.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Identification des zones humides issues de l'inventaire départemental de l'Ardèche : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doux T10 (21.67 ha)</li> <li>- Doux T11 (14.48 ha)</li> <li>- Gauthier (6.90 ha)</li> <li>- Le Doux T8 (19.74 ha)</li> <li>- Le Doux T9 (21.69 ha)</li> <li>- Ruisseau de la Sumène (10.94 ha)</li> </ul> L'ensemble de ces zones humides a été classé en zone naturelle et identifié au plan de zonage
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>	X		Le Doux et la Sumène sont identifiés en liste 1 des cours d'eau.
Complétez si nécessaire			

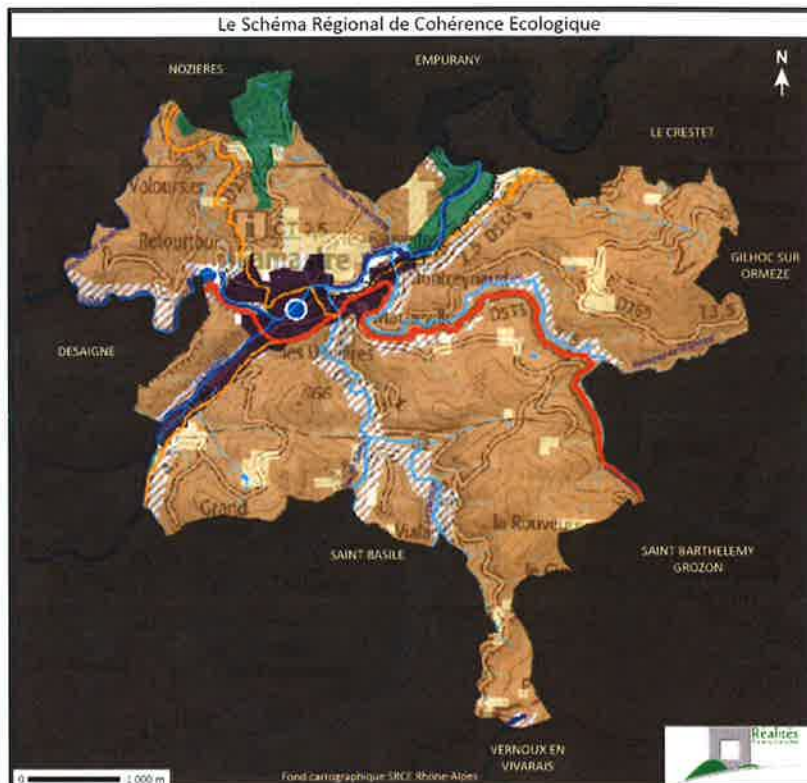
4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>			Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles  Le SRCE identifie le territoire de Lamastre comme un espace à la perméabilité forte. Les éléments suivants sont repérés par le SRCE sur la commune :



#### 4.4 Continuités écologiques

- Réserve de biodiversité (secteurs de Serres et coteaux des environs de Nozières, vallée du Doux)
- Cours d'eau (Doux, Sumène, Nodon)
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Espaces fonctionnels liés aux cours d'eau

L'ensemble de ces éléments présentent aujourd'hui une urbanisation très limitée, en raison de leur vocation agricole ou naturelle, mais aussi au regard du risque inondation. Le développement potentiel de l'urbanisation est appelé à se réaliser au sein de l'enveloppe urbaine existante. Par conséquent, l'urbanisation ne s'y développera pas. Les cours d'eau et leurs abords sont classés en zone naturelle, tout comme les secteurs identifiés comme des réservoirs de biodiversité, à l'exception des secteurs présentant un usage agricole fort classés en zone agricole.



#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Aucun site inscrit ou projet de site inscrit n'est recensé sur la commune. En revanche, la commune est impactée par le périmètre de protection qui s'applique autour de l'église du Monteil (commune du Crestet), bâtiment inscrit aux Monuments Historiques. Les terrains concernés sont inscrits en zones agricole et naturelle.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial Aucun arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques mais 11 sites archéologiques sont

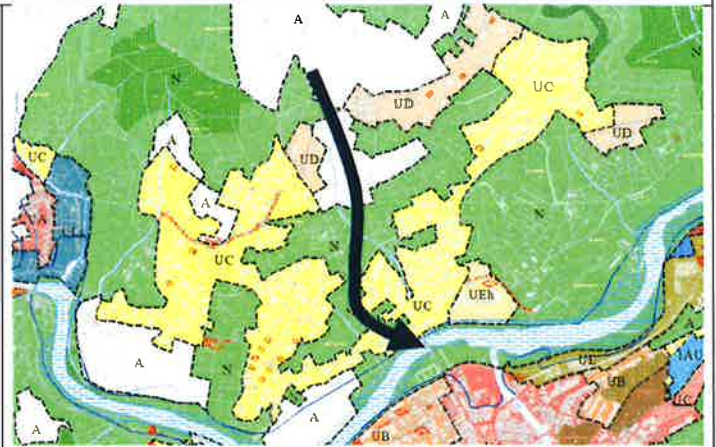
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p><i>Les entités archéologiques suivantes sont recensés sur la commune :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Macheville sépulture GR</li> <li>- Le Château - château fort moyen âge</li> <li>- Retourtour château fort motte cadastrale moyen âge</li> <li>- Peychelard Pé Cheylard château fort moyen âge</li> <li>- Vers Macheville chapelle moyen âge</li> <li>- Eglise St Domnin Macheville église moyen âge époque contemporaine</li> <li>- Prieuré St Domnin Ecole de Macheville prieuré moyen âge</li> <li>- Bourg Castral le Château bourg castral moyen âge</li> <li>- Chapelle St André Retourtour Chapelle moyen âge</li> <li>- Retourtour Cimetière époque moderne</li> <li>- La Petite Molière Dolmen ? Néolithique final – âge du Bronze ancien ?</li> </ul>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	<b>X</b>		<p><i>La commune de Lamastre appartient à l'entité paysagère du Haut Vivarais.</i></p> <p><i>Le PNR des Monts d'Ardèche identifie 2 grandes sous-unités paysagères sur la commune, dont la limite s'établit au niveau de la vallée du Doux : le plateau de Vernoux et les Boutières.</i></p> <p><i>Les lignes de crête sont à préserver</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
<b>Captages</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>	<b>X</b>		<p><i>La commune compte plusieurs périmètres de protection de captage : Bois Monteil (géré par le Crestet), Goutteneyre, Maisonneuve, Perret amont et Perret aval. Ils ne bénéficient pas de périmètre de protection, mais des procédures sont en cours pour pouvoir les mettre en place. L'ensemble de ces captages est situé à l'écart des zones urbanisées.</i></p> <p><i>Aucun ouvrage de prélèvement superficiel n'est recensé sur la commune</i></p>
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		<b>X</b>	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	<b>X</b>		<p><i>Il apparait d'une façon générale un déséquilibre chronique entre ressource disponible et prélèvements en période estivale à l'échelle du bassin versant du Doux. Néanmoins, la commune ne manque jamais d'eau potable. De l'eau est achetée si besoin. Elle provient des nappes de Saint-Péray ou de Saint-Jean-de-Muzols</i></p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-">http://assainissement.developpement-</a></p>	<b>X</b>		<p><i>La station d'épuration mise en service en 1987 présente une capacité de 5 000 EqH. Cependant, elle traite une charge comprise entre 2 000 et 15 000 EqH d'eaux usées domestiques. Elle traite des effluents qui proviennent de Lamastre et Désaignes, y compris ceux de l'hôpital, du camping et de la</i></p>



<p>4.6 Ressource en eau durable.gouv.fr/</p>		<p>fromagerie de Désaignes.</p> <p>Entre 2008 et 2014, la charge maximale en entrée de station a régulièrement augmenté. Le débit d'eaux usées entrant à la station fluctue considérablement d'une année sur l'autre. La charge organique arrivant à la station dépasse la capacité nominale de la station d'épuration. Elle était de 5100 EqH en moyenne en 2014 et a atteint cette même année 12 800 EqH. Les eaux domestiques y compris celles de l'hôpital représentent 2 800 EqH en moyenne et 3 200 EqH en pointe. Le débit de référence de 750 m<sup>3</sup>/j est régulièrement dépassé : 149 jours en 2014, année considérée comme pluvieuse. En moyenne le débit était de 1 172 m<sup>3</sup>/j en 2014.</p> <p>Entre 2009 et 2013, malgré quelques variations la demande biochimique en oxygène (DBO5) conserve des valeurs assez régulières. La charge de matière en suspension (MES) diminue significativement, tout comme la charge en azote ammoniacal, organique, nitreux et nitrique (NGL). La demande chimique en oxygène (DCO) connaît des variations importantes mais présente une tendance à la baisse. En 2014, les normes de rejet sont globalement respectées à l'exception de celles de matière en suspension. Les boues sont évacuées en centre de compostage, elles représentent plus de 65 t de matières sèches.</p> <p>Pour améliorer le traitement des eaux usées, le traitement des eaux de la fromagerie par une installation qui lui est propre est à l'étude (appel d'offre intercommunal lancé). Pour l'heure une convention existe avec la fromagerie, elle a été actualisée à hauteur de 90 kg/j de DBO5 en pointe et 30 m<sup>3</sup>/j maximum.</p> <p>Les services de l'Etat ont considéré le système d'assainissement comme conforme au titre de la directive ERU, pour l'année 2014.</p> <p>L'importance du volume d'eau à traiter est liée en grande partie à l'arrivée d'eaux claires parasites. Un schéma directeur d'assainissement a été établi en 2000. La commune a pour projet de mettre en séparatif les secteurs anciens du bourg (notamment vers l'école). Tous les travaux sur le réseau d'assainissement qui seront réalisés d'ici 5 ans, seront réalisés dans le centre.</p> <p>Des travaux ont été réalisés et sont en cours concernant la gestion des déversoirs d'orage. Certains ont déjà été régularisés. Le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration a déversé 15 fois en 2014 (58 700 m<sup>3</sup>), celui des « Jardins » a déversé un volume de 122 000 m<sup>3</sup> dans le réseau (29% des volumes totaux). 98% du volume est lié à de forts épisodes pluvieux, 2% à des épisodes limités</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	<p>X</p>	<p>Le zonage a été travaillé de manière à préserver des couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale en rive gauche du Doux. Des espaces initialement classés en zone d'urbanisation future au POS sont déclassés de manière à préserver des espaces naturels constituant des espaces d'absorption lors des épisodes pluvieux.</p>

#### 4.6 Ressource en eau



Le règlement prévoit, en particulier sur cette rive du Doux, une gestion des eaux pluviales sur le tènement et en privilégiant l'infiltration par le biais de puits perdus.

Complétez si nécessaire

#### 4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		<b>X</b>	<i>L'entreprise Extrême Décors Sud (zone industrielle) avait pour activité la fabrication de chaussures de sécurité et de tommettes en polyuréthane. Cet établissement a son fonctionnement réglementé par l'ape n°2001-1546 du 22 octobre 2001. La fermeture du site a été portée à la connaissance de l'inspection le 20/01/2009. Un arrêté préfectoral complémentaire imposant la mise en sécurité et la réhabilitation du site a été pris le 17 avril 2009 (coderst du 12 mars 2009). Un arrêté de mise en demeure a été pris le 22 juin 2009. Un projet d'AP de consignation d'une somme a été proposé au préfet, le 16 décembre 2009. Parallèlement un PV de délit a été adressé au procureur de Privas. Depuis le site a été dépollué par le SDEA. Aujourd'hui le site est occupé par une nouvelle activités.</i>
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>	<b>X</b>		<i>Dépôt de M. COTTE (17 rue Ferdinand Hérold) Dépôt de liquides inflammables Il s'agit d'une activité terminée.</i>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	<b>X</b>		<i>ROFFAT S.A.S. : carrière en fonctionnement (carrière – broyage, concassage – produits minéraux ou déchets non dangereux inertes) / non Seveso</i>

Complétez si nécessaire


#### 4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	<b>X</b>		<i>La commune est concernée par :  - <b>Risque de retrait et gonflement argileux</b></i>



4.8 Risques et nuisances		
		<p>Selon la base de données du site internet argiles.fr alimentée par le BRGM, l'aléa argileux sur la commune s'échelonne de à priori nul à faible. L'aléa faible se concentre sur les terrains sédimentaires en fond de vallée, il impacte une part importante de l'enveloppe urbaine existante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risque de feu de forêt</b> Aucun PPR n'existe sur la commune. En prévention, les EBC du POS existant en bordures d'enveloppe urbaine sont supprimés de manière à pouvoir permettre des travaux de défrichements. Il n'est pas projeté de développement de l'urbanisation en dehors du bourg, ce qui contribue à ne pas exposer d'avantage de population ou de biens sur des secteurs proches de boisements.</li> <li>- <b>Risque sismique (niveau 2)</b> Ce classement implique aucune exigence sauf pour les ERP de catégories 1, 2 et 3 / habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m / bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes / établissements sanitaires et sociaux / centres de production collective d'énergie / établissements scolaires ...</li> <li>- <b>Risque de mouvement de terrain</b> Sur la commune ce risque est lié à des glissements, des coulées de boue, l'érosion des berges, des chutes de blocs. Toutefois, il est localisé à l'écart des espaces urbanisés, à l'exception du phénomène d'érosion des berges situé le long du Doux. Toutefois, les secteurs concernés ne sont pas appelés à s'urbaniser au regard du risque inondation.</li> <li>- <b>Risque d'inondation lié au Doux</b> Le PPRn Inondation du Doux a été approuvé le 31/05/2006. La limite d'inondabilité est reportée au plan de zonage. Elle alertera sur la présence d'une zone inondable et de la nécessité de se reporter aux pièces relatives aux servitudes d'utilité publique.</li> <li>- <b>2 ICPE : Abattoirs de Lamastre (en cessation d'activité) / Carrière ROFFAT S.A.S.</b></li> </ul>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	Le PPRn Inondation du Doux a été approuvé le 31/05/2006. La limite d'inondabilité est reportée au plan de zonage. Elle alertera sur la présence d'une zone inondable et de la nécessité de se reporter aux pièces relatives aux servitudes d'utilité publique.
Nuisances ?	X	Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Transport par car départemental :</b> La commune est desservie par plusieurs lignes du réseau SEPT (compétence départementale), desservant 3 arrêts (centre / place du Temple / Collège du Vivarais) et assurant en moyenne entre 3 et 9 allers-retours journaliers :</li> <li>- <b>Ligne 7 Lamastre/Annonay</b></li> </ul>

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>- Ligne 5 le Chambon-sur-Lignon/Tournon</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport à la demande :</b> Un service de transport à la demande qui complète le réseau des cars, est disponible sur la commune.</li> <li>▪ <b>Transport scolaire :</b> Pour rejoindre les collèges et lycées implantés sur d'autres communes, les élèves doivent emprunter les lignes du réseau SEPT.</li> <li>▪ <b>Covoiturage :</b> 1 aire de covoiturage est implantée en entrée Ouest du bourg.</li> </ul>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :


- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>



	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 07/08/2018 Lieu : Lamastre</p>	<p>NOM VALLON PRENOM Jean-Paul, SIGNATURE</p> <p>Maire de Lamastre</p> 
--	--

# ANNEXE 1

# Contacts

*Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier*

*Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.*

<p>Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple</p>	<p><i>Bureau d'études Réalités 34, Rue Georges Plasse 42 300 ROANNE Tel : 04.77.67.83.06 Mèl : <a href="mailto:urbanisme@realites-be.fr">urbanisme@realites-be.fr</a> M. Pierre-Adrien NICOLAS Mme Véronique PIEGTS</i></p>
<p><i>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</i></p>	<p><i>Mairie de Lamastre Place de la République BP 23 07 270 LAMASTRE Tel : 04.75.06.41.92 Mèl : <a href="mailto:dgs@lamastre.fr">dgs@lamastre.fr</a></i></p>